



14610

Tél. : 02 31 44 14 98
Fax : 02 31 44 28 50

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mars à 20 h, s'est réuni le Conseil municipal légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas DELAHAYE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M Pierre PAUMIER, M Rémi BANDRAC, Mme Véronique MARGUERITE, M Daniel DELAUNAY, Mme Marianne MENY, M Frédéric NIGEN, Mme Maud MAHLER, M Didier MAITREL, M Alain PROVOST, Mme Valérie GUYOT.

ABSENTS EXCUSES : M Gérard TOUYON donne pouvoir à M. Rémi BANADRAC,

M Didier MAITREL est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1/Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Une présentation du projet de PADD est réalisée par le cabinet GEOSTUDIO en charge de la réalisation du PLUi pour la communauté de communes Cœur de Nacre.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-12,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 juillet 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les modalités de concertation,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) transmis à la commune comme support au débat,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD, Monsieur le Maire invite les élus à débattre des orientations générales de ce document et à en prendre acte.

[s'ensuit le débat]

Plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

Comment la polarisation sur Douvres et Courseulles et la priorisation d'urbanisation qui en découle, tiennent compte des problèmes de mobilités que notre commune pourrait subir ? (traversée du village)

La formulation dans l'objectif 1 de l'axe 1 est ambiguë et peut porter à confusion quant à :

- La garantie de la capacité de développement de chaque commune.
- La répartition de l'effort de réduction de la consommation d'espace.

Le Maire prend acte des remarques formulées et remercie tous les élus qui ont contribué au débat sur le PADD. Il précise que ce dernier fera l'objet d'un débat au conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Nacre.

Le conseil municipal prend acte de la présentation des orientations générales du PADD du Plan local d'urbanisme intercommunal.

La délibération sera transmise au Préfet et à la Communauté de Communes Cœur de Nacre. Elle fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

2. SIVOS : convention fixant les modalités de calcul de l'acompte de la participation des communes

Monsieur le maire informe le conseil qu'une convention doit être passée avec le SIVOS afin de fixer les modalités de calcul de l'acompte de la participation des communes au financement des dépenses de fonctionnement du syndicat.

Le projet de convention indique que le critère d'évaluation du montant de l'acompte de l'année N de chaque commune membre, qui est le premier versement effectué en janvier N, avant le vote du budget, est égal au dernier versement de l'appel de fond de l'année N-1.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

3/ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2022.

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable exercice 2022 relevant du syndicat Eau du Bassin Caennais, conformément aux dispositions de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il présente au Conseil Municipal ce rapport.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

4/ Motion de jumelage avec la commune de Brighton, Ontario, CANADA.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de BRIGHTON (Ontario, Canada) est la commune où le Rifleman Clarke LAWSON est né et a vécu.

Monsieur le maire a été contacté par le directeur du musée des Queen's Own Rifles of Canada et par Monsieur le maire de Brighton, M. Brian OSTANDER qui ont appris l'hommage fait par la commune pour ce soldat avec la dénomination d'une rue et plus globalement pour le régiment.

Considérant que la commune de BRIGHTON a voté une motion le 4 mars dernier lors de son conseil en faveur d'un jumelage entre nos 2 communes.

Considérant que le jumelage entre nos 2 communautés consoliderait le lien fort entre les anisiens, le régiment et les canadiens

Considérant que le maire Brian OSTANDER a indiqué qu'il s'agissait d'une opportunité passionnante pour Brighton

Considérant que 2024 marque le 80^{ème} anniversaire du débarquement du 6 juin 1944

Considérant que la commune a été libérée par le régiment des Queen's Own Rifles le 6 juin 1944

Considérant que le Rifleman Clarke Lawson a été tué sur la commune le 6 juin 1944

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER le jumelage avec la commune BRIGHTON, Ontario, Canada.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

5/ Informations et questions diverses

La séance est levée à 22H05